

Arrêté ratifiant le règlement intercantonal des domaines professionnels BEJUNE du certificat d'école de culture générale

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984 ;
vu le règlement concernant la filière menant au certificat d'école de culture générale et à la maturité spécialisée, du 13 janvier 2023 ;
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports,
arrête :

Article premier Le règlement intercantonal des domaines professionnels BEJUNE du certificat d'école de culture générale, du 27 juin 2023, est ratifié.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur, avec effet rétroactif, à la rentrée scolaire 2023-2024 et le Département de la formation, de la digitalisation et des sports est chargé de son exécution.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 13 septembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND